

## **EMOVA GROUP**

Société Anonyme au capital de 16.605.767,70 €

23 rue d'Anjou  
75008 PARIS

421 025 974 R.C.S. PARIS

---

### **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 septembre 2017

**Cabinet Didier Kling & Associés**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Paris  
29 rue du Pont  
92220 Neuilly-sur-Seine

**Emmesse Conseil et Audit**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Paris  
217-219 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris

# **EMOVA GROUP**

Société Anonyme au capital de 16.605.767,70 €

23 rue d'Anjou

75 008 PARIS

---

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **I. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

## **II. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Mandataires sociaux concernés :

Jean-Louis GREVET : Président du Conseil de surveillance  
Laurent PFEIFFER : Président du directoire  
Frank KELIF : Membre du Conseil de surveillance  
Antoine COLIN : Membre du Conseil de surveillance  
Dominique GIRAUDIER : Membre du Conseil de surveillance

### Convention d'animation et de prestations de services conclue entre la Société et EMOVA HOLDING.

Cette convention a donné lieu à une facturation, par la société EMOVA HOLDING d'un montant 1.373.869 € H.T, enregistrée en charge dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

### Convention de gestion de trésorerie conclue entre votre Société et EMOVA HOLDING.

Au 30 septembre 2017, le solde du compte courant d'EMOVA HOLDING, rémunéré au taux annuel visé à l'article 39-1-3° du CGI, dans les comptes d'EMOVA GROUP est de 3.350.800,04 €.

### Convention de compte-courant entre votre Société et EMOVA HOLDING.

La rémunération des avances en compte-courant effectuées par la société EMOVA HOLDING au profit de votre Société est calculée au taux d'intérêt annuel de EURIBOR 3 mois + 50 points de base, plafonné au taux d'intérêt prévu par l'article 39-1-3° du CGI.

Cette convention a donné lieu à une rémunération d'un montant de 8.462,91 euros au profit de la société EMOVA HOLDING au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-88-1 du code de commerce.

Fait à Paris, le 13 mars 2018

**Cabinet Didier KLING & Associés**

**Emmesse Conseil et Audit**

  
**Didier KLING — Dominique MAHIAS**  
**Commissaires aux comptes**  
**Compagnie de PARIS**

  
**Michel SUDIT**  
**Commissaire aux comptes**  
**Compagnie de PARIS**